

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2015

SÉANCE DU 17 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le dix-sept mars à 18 heures 30,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Date de convocation : 11 mars 2015

Présents: M. POULLE Guy, Mme GROSBOIS Chantal, M. RAGOT Sylvain, M. GABORIAU Jacques, M. THOMAS Alain, Mme GROUX Gisèle, M. MULTEAU Gérard, Mme TALBERT Maria, Mme DE SAINT SALVY Marie-Christine, M. GABORIT Frédéric, Mme GUERIN Laurence, M. DESVAGES André, Mme MOREL Sylvie.

Absents représentés : M. MACE David (donne pouvoir à M. GABORIT), M. ALAPHILIPPE Laurent (donne pouvoir à Mme MOREL Sylvie).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35.
La séance est enregistrée.

Secrétaire de séance : M. THOMAS Alain se présente et est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 février 2015
2. Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
3. Extension du cimetière
4. Adhésion au groupement de commandes initié par les syndicats d'énergies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique
5. Demande de subvention au titre des Contrats Départementaux de Développement Solidaire (CDDS)
6. Création d'un poste d'Animateur territorial et de trois postes d'Adjoint d'animation territorial de 2ème classe
7. Vote du budget annexe Assainissement pour l'année 2015
8. Information du Maire

N°2015.20. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2015

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 17 février 2015.

Monsieur Sylvain RAGOT formule une observation page 6 du Procès-Verbal et propose la formulation suivante : « Monsieur RAGOT informe l'assemblée que 4 dossiers ont été rejetés (demandes d'associations hors commune) et refus à ces associations depuis plusieurs années. Seules les demandes des associations cerelloises ont été étudiées ».

Il est pris note de cette observation et correction sera faite.

Après délibération, le Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 février 2015 est adopté à l'unanimité (11 voix pour).

N°2015-21.ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Lors du dernier conseil municipal, il a été porté à l'attention de l'assemblée délibérante qu'il fallait procéder à une élection complète des membres du CCAS. En effet, la règle est la suivante :

- Le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège ; il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste.
- Lorsque la liste ne comporte plus de noms, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.
- S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé à une nouvelle élection au sein du conseil municipal dans un délai de 2 mois.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du décret du 6 mai 1995 et l'article 138 du Code de la Famille, il y a lieu de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'action Sociale (article 7 du décret) et d'élire les membres au sein du Conseil Municipal.

Il s'agit d'une élection à bulletin secret, au scrutin de liste à la proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire propose de fixer au nombre de 6 les membres élus par le Conseil Municipal et de 6 les membres nommés par le Maire, Président de droit, **ce qui est accepté à l'unanimité.**

Monsieur Le Maire demande quels conseillers se présentent :

Sur la liste 1	Sur la liste 2
M. Sylvain RAGOT	Mme Sylvie MOREL
Mme Gisèle GROUX	M. Laurent ALAPHILIPPE
M. Alain THOMAS	M. André DESVAGES
Mme Maria PINEDO	
M. Frédéric GABORIT	
M. Gérard MULTEAU	
<u>VOTE</u> : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0	<u>VOTE</u> : Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0
Nbre de sièges obtenus : 4	Nbre de sièges obtenus : 1

Après calcul au plus fort reste, les membres élus au CCAS sont :

- **Le Maire, Guy POULLE, Président de droit**
- **Monsieur Sylvain RAGOT**
- **Mme Gisèle GROUX**
- **Monsieur Alain THOMAS**
- **Madame Maria PINEDO**
- **Monsieur Frédéric GABORIT**
- **Mme Sylvie MOREL**

Monsieur Le Maire rappelle que les membres qui seront nommés par arrêté sont M. STIEVENARD, Mme HOLIN, Mme ROUSSEAU, Mme GAUTIER, Mme GIRAULT et Mme RIVOALEN.

N°2015-22. EXTENSION DU CIMETIERE

Monsieur le maire expose qu'en application de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est de la compétence du Conseil municipal de procéder à la création, l'agrandissement et la translation des cimetières.

Il rappelle que la parcelle cadastrale n°1162 de la section C, d'une superficie d'environ 690 m², avait été acquise par la commune dans les années 2000, de gré à gré. Cette parcelle est située en zone 2NA du Plan d'Occupation des Sols dévolue à l'extension du cimetière.

La procédure de reprise des tombes a été engagée en juillet 2014. Il s'agit cependant d'une procédure longue qui ne garantit pas à la commune de récupérer un nombre suffisant d'emplacements compte tenu de l'évolution de la population.

De plus, plusieurs demandes ont été formulées pour le dépôt des urnes et la dispersion des cendres à la suite des crémations.

Au vu de ces éléments, il s'avère nécessaire de créer de nouveaux emplacements, un espace cinéraire avec installation d'un columbarium et aménagement d'un jardin du souvenir.

L'extension serait située sur la partie sud de la parcelle susmentionnée à droite de l'entrée du cimetière. Le passage existant sera conservé. L'extension du cimetière sera clôturée avec un grillage d'une hauteur de 1,20 mètre conformément aux règles prescrites par le POS pour la zone 2NA, doublé d'une haie à feuillage persistant qui sera implantée côté passage.

Après proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De réaliser une extension du cimetière pour pouvoir répondre aux demandes actuelles et à venir sur la parcelle cadastrale n°1162 de la section C, située au sud du cimetière existant et dévolue à cet effet,**
- **De créer un espace cinéraire avec installation d'un columbarium et aménagement d'un jardin du souvenir,**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce projet,**
- **De faire réaliser une étude hydrogéologique afin de s'assurer de l'état des sols pour mener à bien la réalisation dudit projet.**

Monsieur le Maire précise que les tarifs et la durée des différentes concessions seront fixés ultérieurement par délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.

Il est précisé que les dépenses liées à l'extension du cimetière seront prélevées sur les crédits budgétaires 2015 correspondants.

N°2015-23. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LES SYNDICATS D'ENERGIES D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DE L'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Dans le cadre de l'ouverture du marché de l'électricité et du gaz naturel à la concurrence et afin de se mettre en conformité avec le droit européen, la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation a mis fin à certains tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel, fixés par les pouvoirs publics et proposés uniquement par les fournisseurs historiques.

Il est donc nécessaire de procéder à une mise en concurrence avant le 31 décembre 2015.

A ce titre, le SIEIL propose à ses communes membres d'adhérer au groupement de commandes constitué par les syndicats d'énergies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et obtenir des offres compétitives.

Après proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **L'adhésion de la commune de Cerelles au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique,**
- **D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,**
- **De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,**
- **D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Cerelles.**

N°2015-24.DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE (CDDS)

En 2014, le Conseil Général a mis en place les Contrats Départementaux de Développement Solidaire (CDDS) qui régissent désormais les relations entre le département et les Communautés de communes. Il s'agit d'un outil de dialogue, de cohérence et de lisibilité de la politique départementale vis-à-vis des territoires, autrement dit permettre une meilleure adéquation entre les besoins du territoire et l'action du département.

Conformément au Contrat Départemental de Développement Solidaire qui se rapporte à la Communauté de communes Gâtine et Choisses, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'inscription sur l'exercice 2015 du projet de City-Stade dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage, au titre du CDDS et d'accepter les conditions d'application du contrat, qui seront opposables à l'opération susvisée.

Après proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le plan de financement tel que figurant ci-après,**
- **De solliciter auprès du Conseil Général une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire d'un montant de 27 575 €**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération**

Plan de financement

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Nature des dépenses	Prévisions	Nature des apports financiers	Montants
Terrassement et revêtement de la plateforme	6 000 €	Subvention Conseil Général	27 575 €
Pose et fourniture du City Stade	42 000 €	Autofinancement (20% minimum)	20 425 €
TOTAL	48 000 €	TOTAL	48 000 €

N°2015-25. CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL ET DE TROIS POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DE 2EME CLASSE

M. Le Maire expose que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'année 2015 se déroulera du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet inclus.

La capacité d'accueil est fixée annuellement à 40 enfants maximum pour la période d'été. La commune se réserve cependant le droit d'augmenter la capacité en cas de demande.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir :

- 1 animateur pour 8 enfants de - 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de + 6 ans

Dans ce cadre et en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer 1 poste d'Animateur Territorial, pour assurer la fonction de Directeur d'ALSH et 3 postes d'Adjoint d'Animation territoriale de 2ème classe.

L'agent au poste d'Animateur Territorial assurera les tâches qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}.

Cet emploi sera pourvu sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi susvisée.

La rémunération sera basée sur le 6^{ème} échelon de l'échelle des animateurs territoriaux (IB 393). Ce contrat définira les droits et obligations de chacune des parties.

Les agents aux postes d'Adjoint d'Animation territoriale de 2ème classe assureront les tâches qui leur seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}.

Ces emplois seront pourvus sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi susvisée.

Leur rémunération sera basée sur le 1er échelon de l'échelle 3 (IB 340) pour les adjoints d'animation de 2^{ème} classe.

Ce type de contrat définira les droits et obligations de chacune des parties.

Après proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De créer 1 poste d'Animateur Territorial, pour assurer la fonction de Directeur d'ALSH et 3 postes d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe dans les conditions définies ci-dessus pour la période du 01 juillet au 7 août 2015,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune pour la signature des contrats.**

N°2015-26.VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2015

La commune de Chanceaux sur Choisille ayant adhéré à la communauté d'agglomération de Tour(s) plus, la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Cerelles - Chanceaux liant ces deux communes est prévue le 30 juin 2015.

L'assainissement sera alors géré directement par la commune de Cerelles par le biais d'une convention entre Tour(s) plus et Cerelles, qui a nécessité la création d'un nouveau budget annexe intitulé « Assainissement » approuvé par une délibération du Conseil Municipal de Cerelles le 22 avril 2014.

Il est précisé que le budget annexe « Assainissement » est prévu sur les derniers mois de l'année 2015.

En application de l'article L 2224-1 et 2 du Code général des Collectivités territoriales, après proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le budget annexe « Assainissement », qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes pour un montant de 77 500 €, comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	9 200	070	Produits des services	28 200
065	Autres charges (indemnités élus + divers cotisations)	4 500	075	Produits divers de gestion courante	19 800
066	Charges financières (intérêts emprunt)	4 600			
067	Charges exceptionnelles (régularisation d'une facture de 2010)	200			
023	Virement à la section d'investissement	29 500			
TOTAUX		48 000	TOTAUX		48 000
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
16	Remboursement d'emprunt	28 478			
020	Dépenses imprévues	1 022	021	Virement section de fonctionnement	29 500
TOTAUX		29 500	TOTAUX		29 500

La séance est levée à 20 heures 12.

Fait à Cerelles, le 18 mars 2015

Certifié conforme,

Le Maire,
Guy POULLE